Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-BD_2022_007-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-007

Le lundi 21 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-BD_2022_007-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2022-007
CULTURE		
Objet : Association Théâtre en Rance - Octroi d'une subvention et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024		

Rapporteur : Monsieur DAUPHIN Jérémy

L'association Théâtre en Rance contribue à la mission d'intérêt général d'un accès au plus grand nombre à la culture. A ce titre, elle est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération notamment pour les projets suivants :

- Festival Premiers Emois,
- Festival Théâtre en Rance,
- Festival Renc'Arts sous les Remparts,
- Formation théâtrale.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000€, il convient de signer une convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance, celle en cours étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Compte tenu des dossiers reçus, il est proposé d'attribuer les montants annuels suivants au titre de l'année 2022 :

- Festival Premiers Emois : 10 000€.
- Festival Théâtre en Rance : 4 000€.
- Festival Renc'Arts sous les Remparts : 20 000€.
- Formation théâtrale : 5 000€.

Soit un total de 39 000€ pour l'année 2022 (38 800€ en 2021).

Dinan Agglomération finance également un emploi tripartite dont la convention en cours a été signée par l'association Théâtre en Rance, Dinan Agglomération et la commune de Lanvallay. A ce titre, Dinan Agglomération octroie également 10 000€ pour l'année 2022. Ce financement fera l'objet d'une autre délibération.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-BD_2022_007-DE

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les montants de subventions ci-dessus au profit de l'association Théâtre en Rance au titre de l'année 2022, soit une somme globale de 39 000,00 €,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) avec le Théâtre en Rance visant à accompagner financièrement le festival Premiers Emois, le festival Théâtre en Rance, Renc'Arts sous les Remparts et la formation théâtrale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 25 février 2022,
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_008-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-008

Le lundi 21 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_008-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2022-008
COHESION SOCIALE		
Objet : Association Steredenn - Octroi d'une subvention et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

L'association STEREDENN est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération pour les projets suivants : l'Espace-Femmes, le Comité Local pour le Logement des Jeunes (C.L.L.A.J.) et Mobil'Rance pour un montant annuel de 75 150 € (hors emploi tripartite).

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler l'aide financière pour un montant annuel, réparti comme suit :

-Espace Femmes :	38 500€
-C.L.L.A.J. :	12 000€
- Mobil'Rance :	24 650 €

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et Steredenn (projet joint à cette délibération).

Pour information, la participation financière de Dinan Agglomération à un emploi tripartite pour le C.L.L.A.J. (pris en charge entre l'association Steredenn, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 12 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention triennale d'objectifs 2022-2025,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_008-DE

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et Steredenn visant à accompagner financièrement l'Espace-Femmes, le C.L.L.A.J (hors emploi tripartite) et Mobil'Rance pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025,

- **Attribuer** à l'association Steredenn, le montant de la subvention d'un montant de 75 150 € par an,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 25 février 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_009-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-009

Le lundi 21 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_009-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2022-009
SPORT		
Objet : Subventions aux associations - Exercice 2022 - Association Dinan Sport Cycling		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'association Dinan Sport Cycling, dont le siège social est situé à DINAN, est un club de cyclisme évoluant depuis 2020 au niveau National 1 soit la catégorie se situant juste avant celle des équipes professionnelles. La section DN1 est composée d'une quarantaine de personnes dont 15 coureurs, encadrés par trois directeurs sportifs, dont deux sont salariés et une vingtaine de bénévoles dont sept femmes qui occupent des places prépondérantes dans l'encadrement.

Pour la saison 2022, le budget du club avoisine les 300 000 €. Les principales dépenses sont consacrées à l'achat de matériel (vélos, roues), de vêtements, à la location de matériels, aux frais des coureurs (stages, courses, licences, déplacements) et aux emplois.

Depuis le 1er janvier 2021, le club a recruté une nutritionniste pour un temps de 25 heures hebdomadaires afin d'optimiser les performances des athlètes.

Les objectifs du club sont nombreux :

- Représenter les couleurs du territoire de Dinan Agglomération sur les courses au niveau national et international,
- Rentrer dans les 5 à 10 meilleures équipes de N1 d'ici 3 ans,
- Devenir réserve d'un groupe professionnel,
- Maintenir la formation des plus jeunes,
- Continuer à développer la mixité dans l'encadrement.

Dinan Agglomération souhaite donc soutenir ce club par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €. Cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_009-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2020-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention annuel d'objectifs,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** au club du Dinan Sport Cycling une subvention de fonctionnement de 25 000 €, somme qui correspond à 11 % du budget total du club,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs au profit de l'Association ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 25 février 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-010

Le lundi 21 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2022-010
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Subventions aux associations – Exercice 2022 – Mission Locale du Pays de Dinan, Pôle Cristal, Initiative Pays de Dinan		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la Stratégie de développement économique, Dinan Agglomération s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre la politique d'« actions de développement économique ».

Pour 2022, Dinan Agglomération a reçu trois demandes de subvention, d'un montant supérieur à 23.000 €, qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Les autres demandes de subvention (moins de 23.000 €) sont en cours d'instruction par les Vice-Présidents en charge du Développement Economique et feront l'objet de décisions du Président, dont un état sera présenté au Conseil Communautaire.

Les demandes de subvention de plus de 23.000 € sont les suivantes :

La Mission Locale du Pays de Dinan :

La Mission Locale du Pays de Dinan est une association créée en 1990 pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle est présidée par Madame Anne-Sophie Guillemot et compte 20 salariés et 2 services civiques.

Elle accompagne, sur le territoire de Dinan Agglomération, 1 452 jeunes de 16 à 26 ans, dont 579 nouveaux en 2020.

Les principaux financeurs sont l'Etat, la Région Bretagne, le Département et Dinan Agglomération. Le budget est de 1 100 765 € en 2022.

Dinan Agglomération verse une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Dinan correspondant à 1,40 €/habitant, ce qui a représenté en 2021, une subvention de 191 670 €, soit 19,61 % du budget.

Afin de développer ses permanences sur l'ensemble du territoire, pour être au plus près des jeunes, le Conseil d'Administration de mars 2020, validé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, a voté une augmentation de la contribution de Dinan Agglomération pour les 3 ans à venir : passant de 1,33 €/habitant en 2020, à 1,40€/habitant en 2021, 1,47€/habitant en 2022, et à 1,54 €/habitant en 2023.

La demande de subvention pour 2022 est donc de 199 600 €, soit 18,13 % du budget de la Mission Locale.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

Considérant l'intérêt et la mission de service public apportée par la Mission Locale auprès des jeunes en difficultés d'insertion, notamment dans la période de crise sanitaire actuelle, il est proposé d'acter l'augmentation de la contribution financière de Dinan Agglomération sur 3 ans et d'approuver le versement d'une subvention de 199 600 € pour l'année 2022 et pour 2023, l'augmentation de la cotisation à 1,54€/habitant, dont le montant sera déterminé en fonction de la population en vigueur lors de l'appel de la subvention.

Le Pôle Cristal :

Depuis 2007, Dinan Agglomération apporte un soutien financier direct et indirect aux activités du Pôle Cristal, centre technique spécialisé dans le froid industriel et génie climatique, créé en 1994 à Dinan et reconnu comme Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) depuis 2011.

La collectivité soutient directement le fonctionnement de l'association Pôle Cristal dans le cadre de ses missions d'intérêt général relevant de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Cette mission, nommée ACI (Animation et Conseil en Innovation), bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'Etat, via la Délégation Régionale à la Recherche et aux Technologies (DRTT). Dans ce cadre, l'association Pôle Cristal assure les missions suivantes :

- Actions de prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif)
  - Veille et activités à caractère prospectif et stratégique ;
  - Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques ;
  - Animations techniques et diffusions technologiques menées par le CIT ;
  - Réseaux et contributions aux politiques publiques.
- Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement de projets innovation (à caractère individuel)
- Participation aux projets et politiques publiques de l'agglomération sur le champ d'expertise de l'association, notamment sur les thèmes liés à l'Energie et aux transitions

Dinan Agglomération soutient également les projets d'investissements du Pôle Cristal dans le cadre de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, il a été proposé que l'expertise du Pôle Cristal bénéficie à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie, notamment sur certaines thématiques liées aux énergies et ce, en complément de ses missions d'intérêt général.

Une convention triennale de partenariat a été signée en 2019 en ce sens, pour une durée de 3 ans, entre Dinan Agglomération et le Pôle Cristal. Celle-ci définit les engagements des 2 partenaires et notamment le soutien financier apporté par l'agglomération au Pôle Cristal en matière de subvention de fonctionnement et d'investissement.

Dans l'attente d'une convention conjointe avec la Région Bretagne et le Département en 2023, il est proposé qu'une convention de transition d'un an soit signée pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

Cette convention de partenariat formalise le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 110 000 € pour 2022.

Par ailleurs, le programme d'investissement 2020-2021, visant à la création d'une nouvelle cellule climatique et à l'acquisition d'outils plus performants et innovants pour améliorer l'activité du Pôle Cristal, prévoyait 52 000 € de subventions apportées par Dinan Agglomération. Au titre de l'année 2021, il a été versé 27 000 € de subvention d'investissement. Il reste donc 25 000 € au titre de l'année 2022 à verser à l'association Pôle Cristal (inscrits au BP 2022), qui seront également formalisées dans la convention de partenariat.

Initiative Pays de Dinan :

La Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Pays de Dinan » a pour vocation de favoriser les initiatives créatrices d'emplois et d'activités, par l'appui à la création, reprise ou développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou Très Petites Entreprises (TPE). Elle octroie des prêts d'honneur (taux zéro) aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, sur le territoire de Dinan Agglomération. Les montants des prêts d'honneur se situent entre 5 000 et 25 000 € par créateur d'entreprise.

En 2021, l'association Initiative Pays de Dinan a accordé 102 prêts d'honneur pour 55 entreprises, pour un montant total de prêts de 652 050 € représentant 153 emplois.

Depuis octobre 2017, Dinan Agglomération s'est substitué au Syndicat Mixte du Pays de Dinan, pour l'adhésion à l'association. Une convention de partenariat est signée chaque année entre Dinan Agglomération et l'association « Initiative Pays de Dinan ».

Pour 2022, l'association sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs, sur la même base que celle de 2021, à savoir :

- Une cotisation par an et par habitant de 0.30404 €, soit un montant de 30.000 €.
- La mise à disposition d'un agent de Dinan Agglomération (Madame Josiane CHAPON), équivalent à **22h par semaine**, étant précisé que le montant du salaire correspondant à cette mise à disposition est remboursé par Initiative Pays de Dinan à Dinan Agglomération, et fait l'objet d'une convention de mise à disposition particulière.
- L'hébergement de l'association dans les locaux de la pépinière ECODIA.

Pour information, les mises à disposition et hébergement de l'association dans les locaux, tous deux à titre onéreux, font l'objet, indépendamment de la convention d'objectifs, tant d'une convention doublée d'un arrêté de mise à disposition que d'une convention d'occupation des locaux. Une information du Conseil Communautaire pour la mise à disposition d'un agent a régulièrement été faite (délibération n°CA-2021-033 du 20 mars 2021).

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 0 3 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-740 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 décembre 2018 adoptant la stratégie de développement économique,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la convention entre Dinan Agglomération et la Mission locale en date du 10 octobre 2017 approuvée par la délibération n°CA-2017-278 du 25 septembre 2017,

Vu la convention entre Dinan Agglomération et le Pôle Cristal en date du 2 avril 2019 approuvée par délibération n°CA-2019-059 du 25 mars 2019,

Vu les demandes des associations,

Vu le projet d'avenant à conclure avec l'association mission locale du Pays de Dinan

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec le Pôle Cristal,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association initiative Pays de Dinan,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le versement, pour l'année 2022, de subventions aux associations suivantes :
    - Mission locale du Pays de Dinan : 199 600 €,

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 03 MARS 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_010-DE

- Pôle Cristal : 110 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement,
- Initiative Pays de Dinan : 30 000 €,

– **Approuver** l'augmentation de la cotisation par habitant pour l'octroi de la subvention au profit de la Mission Locale du Pays de Dinan, au titre de l'année 2023, soit un montant de 1,54€/habitant, dont le total sera déterminé en fonction de la population en vigueur au moment de l'appel de la subvention,

– **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants formalisant les relations entre Dinan Agglomération et ces associations pour 2022, et pour 2023 s'agissant de la Mission Locale.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'ont pas pris part au vote : 3 – Thierry ORVEILLON, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 1er mars 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22 FEV. 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_011-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-011

Le lundi 21 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22 FEV. 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_011-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Aménagement durable du territoire	N° DE L'ACTE : DB-2022-011
MOBILITES		
Objet : Ligne Nouvelle Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL) – Etudes préliminaires – Phase Concertation – Motion		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Au regard des enjeux portés par les Politiques Publiques mises en œuvre par Dinan Agglomération,

Les élus de Dinan Agglomération, s'ils considèrent indispensables de rapprocher Brest et Quimper de Paris, estiment :

- Que les efforts financiers conséquents envisagés sur les lignes structurantes (Rennes <> Brest, Rennes <> Quimper) ainsi que l'accentuation de l'attractivité de la Bretagne Sud (Rennes <> Nantes) ne doivent pas porter préjudice à la qualité et à l'équilibre de services à déployer entre le Nord et le Sud de la région.

- Qu'en conséquence de quoi, les moyens affectés à la LNOBPL ne devront pas obérer ceux apportés aux lignes secondaires, telle que celle de Dol – Dinan – Lamballe, et les gares situées sur leurs parcours.
Ces lignes et gares répondent aux enjeux de mobilité de proximité et du quotidien, en substitut de l'usage de la voiture, dans le cas particulier de Dinan Agglomération, vers Rennes, Saint-Malo, Lamballe et Saint-Brieuc.
L'augmentation des capacités d'absorption de trafic de la gare de Rennes devra profiter à l'amélioration des cadencements de la ligne ferroviaire Dol-Dinan-Lamballe, aujourd'hui insuffisante pour répondre aux usages du quotidien.
Il est rappelé que près de 70 M€ sont investis sur cette ligne, dont 6,5 M€ par Dinan Agglomération qui n'en a pourtant pas la compétence.

- Que, s'agissant de l'axe Rennes <> Brest, le scenario retenu devra impacter le moins possible les espaces naturels et agricoles et devra être particulièrement exemplaire en termes de consommation foncière. Les espaces artificialisés par le projet ne sauraient être imputables au calcul de consommation foncière retenu pour le « zéro artificialisation nette ».

- Qu'au regard des coûts de création d'une nouvelle ligne, le scenario retenu devra aussi prendre en compte, de manière pertinente et raisonnée, le ratio coût des travaux/bénéfices attendus en gain en temps de parcours. Les élus de Dinan Agglomération soulignent à ce propos que le rapport financier entre modernisation d'une voie existante et la création ex nihilo est de 1 à 10. Aucun slogan, aussi percutant soit-il, ne peut trouver une traduction concrète dans la priorisation de la desserte des seuls pôles métropolitains bretons au détriment de l'irrigation de tout notre territoire via un réseau secondaire préservé et conforté.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22 FEV. 2022
ID : 022-200068989-20220221-DB_2022_011-DE

- Que le scenario de voie nouvelle entre Rennes et Lamballe risque ainsi de peser sur le nombre de dessertes des gares de Broons et Caulnes, situées sur la ligne existante.
Ces deux gares, de plus en plus fréquentées, sont une réponse à la fluidité du trafic routier recherchée par Rennes Métropole et sa ville-centre. Elles sont par ailleurs au cœur des projets de développement de ces deux communes via le dispositif Petites Villes de demain. Quel que soit le scénario retenu, l'offre de services devra être maintenue voire développée sur cette portion de ligne.

Motion adoptée à l'unanimité du Bureau Communautaire

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 22 février 2022
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.